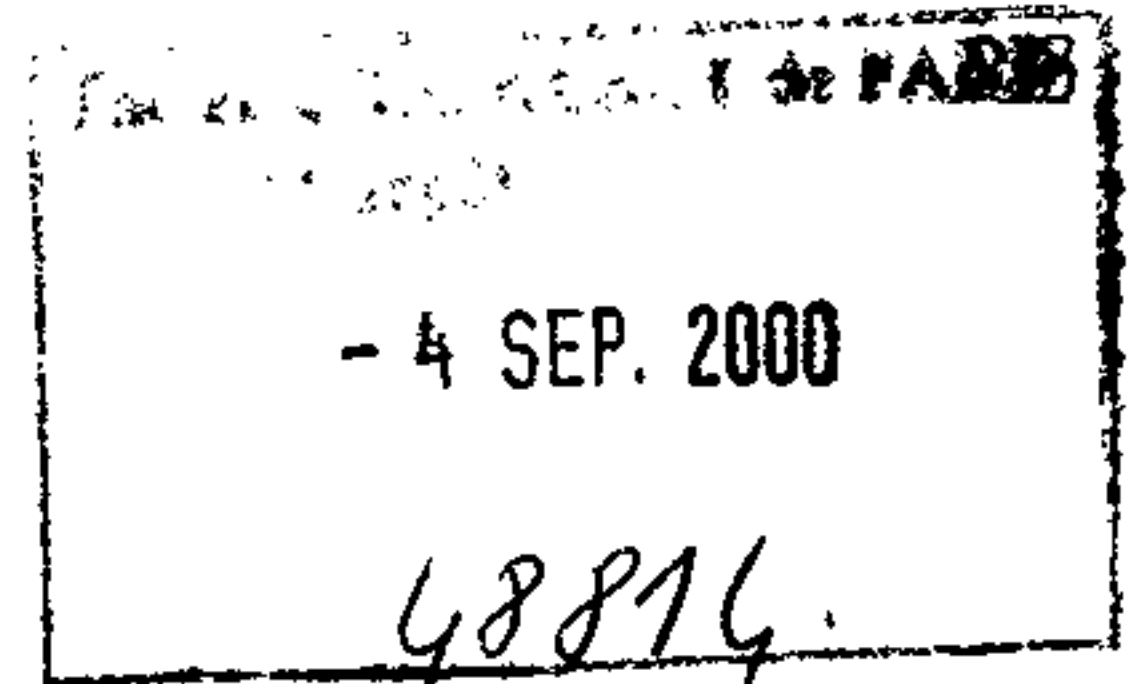


63 B 903 -

**ANDRE DEGUELDRE, PHILIPPE DEGUELDRE
ET Cie**

Société Anonyme au Capital de F. 1.600.000.
Siège Social : 40 Avenue de Villiers
75017 - PARIS

SIRET : 632 009 031 000 14 - APE 703 C



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 28 JUIN 2000

L'An Deux Mil, le 28 Juin à Neuf Heures 30, les Actionnaires de la Société Anonyme portant la dénomination « ANDRE DEGUELDRE, Philippe DEGUELDRE & Cie » au Capital de un million six cent mille francs (F. 1.600.000) divisé en seize mille (16.000) actions nominatives de cent francs (F.100) chacune se sont réunis au siège social de la Société, chacun ayant reçu un avis de convocation individuel, observation étant faite que le préavis de réunion prévu à l'article 129 du décret N° 67236 du 23 Mars 1967 a été envoyé, préalablement à la convocation, aux actionnaires qui l'ont demandé.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEGUELDRE, Président du Conseil d'Administration.

M. Deguelle et M. Meunier, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs. M. Tamburini est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délai prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le Capital Social.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Monsieur Maurice BACOU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1- Copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- 2- La feuille de présence à l'Assemblée certifiée par le Bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- 3- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1999, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- 4- Le Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 5- Les Rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967.

- Que les documents et renseignements énumérés à l'article 134 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux Actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.

- Que la liste des Actionnaires, arrêtée au seizième jour avant l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au Siège Social, quinze jours avant cette Assemblée.

- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation à l'Assemblée.

A savoir :

- * Les projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration.
- * L'Inventaire, les comptes annuels, la liste des Administrateurs, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.
- * Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la Société, au cours des cinq derniers Exercices.
- * Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.
- * Un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1 – Lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et présentation par le Conseil des comptes annuels pour l'Exercice clos le 31 Décembre 1999.

2 – Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et de son Rapport Spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

3 – Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'Exercice.

4- Affectation et répartition des résultats de l'Exercice clos le 31 Décembre 1999.

5 – Quitus de gestion aux administrateurs , décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

6 – Nomination d'administrateurs.

7- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

8- Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'Exercice écoulé et présente à l'Assemblée le compte de résultat et le bilan.

Ensuite, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes, à savoir :

- du rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'Exercice écoulé.
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'Exercice clos au 31 Décembre 1999 et sur les comptes annuels.
-
- Et la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes titulaire sur l'exécution de sa mission au cours de cet Exercice.

Approuve les comptes annuels dudit Exercice comprenant compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'Exercice écoulé.

Elle donne pour le même Exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi N° 66 537 du 24 Juillet 1966 et 91 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967, approuve chacune des conventions mentionnées.

Chacune desdites conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'Administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'Exercice clos le 31 Décembre 1999 se traduit par un bénéfice de F.3.555.016,65. décide de procéder à la distribution d'un dividende global de F. 3.200.000. et de porter le solde du bénéfice net, soit F. 355.016,65. au poste « autres réserves ».

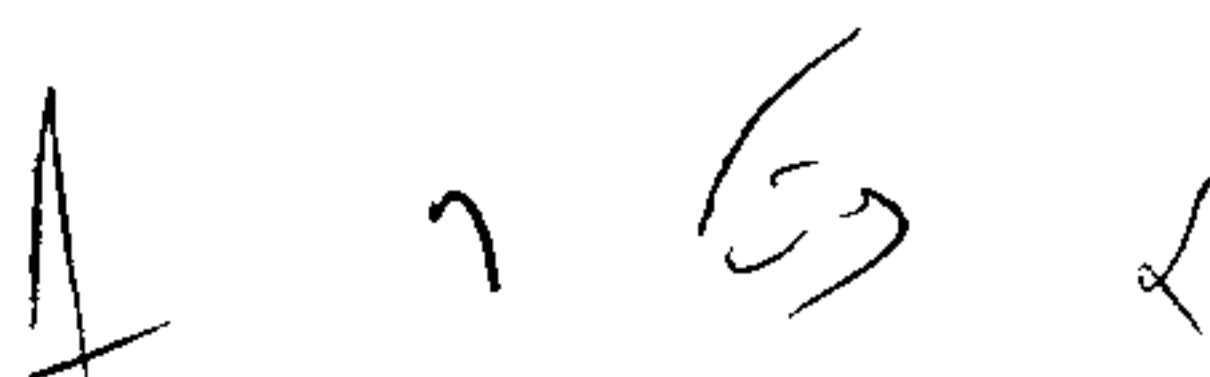
Il sera alors attribué un dividende net par action de F. 200. assorti d'un avoir fiscal de F.100., soit un dividende brut par action de F. 300.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte, en tant que de besoin, de la déclaration faite par le Conseil d'Administration dans le rapport qui a été lu à l'Assemblée, précisant qu'il a été distribué, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1997, un dividende de F. 275. assorti d'un avoir fiscal de F. 137,50. , lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1998, un dividende de F. 130. assorti d'un avoir fiscal de F. 65. et lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1999, un dividende de F. 140. assorti d'un avoir fiscal de F. 70.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'Administrateur, pour une durée de six ans. :

Jouffroy. d' *Adlans* -Madame Laurence DEGUELDRE, demeurant à Paris 17^{ème} - 22Bis, rue

Ses fonctions expireront le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'Exercice 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole. Monsieur le Président déclare la séance levée.

Est annexé aux présentes. après avoir été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des actionnaires ayant assisté à la réunion.

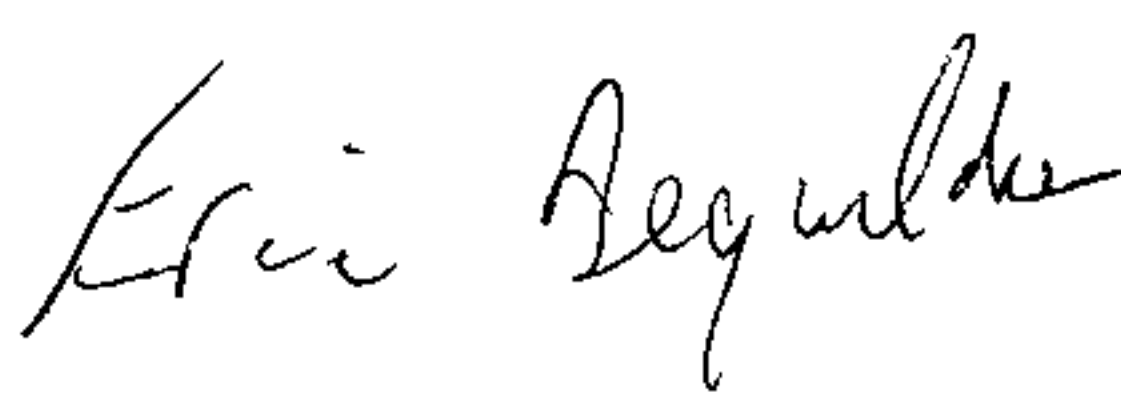
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture faite.

Le 28 Juin 2000

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS




LE SECRETAIRE

